

Commission d'enquête parlementaire sur le régime économique.

Compte rendu in extenso de la déposition des industriels de Roubaix et Tourcoing

M. GÉLIOT. Il se produit quelque chose d'analogue dans la filature. En France, il faut pour 1,000 broches, employer 7 à 8 hommes, tandis qu'en Angleterre, on n'en emploie que 4, 3, et quelquefois même 2 1/2 seulement. Certainement, si l'ouvrier voulait s'y prêter, il n'en faudrait pas davantage en France.

Pour deux métiers de 800 à 900 broches, il nous faut deux fileurs, deux rattacheurs et un bobineur, de sorte que, pour ces deux métiers qui représentent 1,600 à 1,800 broches, nous employons cinq personnes.

En Angleterre, il n'y a qu'un fleur, un rattacheur, et souvent pas de bobineur. Le bobineur est un garçon dont la fonction consiste à remettre une bobine de préparation sur le métier, lorsque la première est au bout. Si nous disions à un fleur de la faire lui-même, il nous demanderait : Pour qui me prenez-vous ?

M. DE FORCADE. Je demanderai au déposant si en Angleterre les ouvriers sont payés à la pièce comme en France où s'ils travaillent à la journée ?

M. DELFOSSE. Ils travaillent à la pièce, comme les nôtres, seulement, au lieu de recevoir 8 centimes par mètre, ils n'en reçoivent que 4. Au bout de leur semaine, ils touchent la même somme d'argent, mais ils ont fait le double d'ouvrage.

M. DE FORCADE. Il s'agit bien des tissus mélangés de Bradford.

M. DELFOSSE. Oui, monsieur. Si nous parlions des tissus de coton je vous dirais qu'à Manchester il n'y a qu'un ouvrier pour trois métiers. J'ai même vu, dans des établissements anglais que j'ai visités, quatre métiers conduits par un seul ouvrier.

M. GÉLIOT. C'est un fait que j'ai aussi constaté par moi-même.

M. DE FORCADE. Et ils travaillent aussi vite qu'en France ?

M. DELFOSSE. Au moins aussi vite. L'ouvrier anglais a une plus grande expérience que l'ouvrier français. Chez nous, lorsque le travail s'est concentré dans de grands établissements, nous avons dû faire une agglomération d'ouvriers ; nous en avons de bons, mais aussi beaucoup de médiocres, parce qu'il fallait bien prendre à peu près tous ceux qui se présentaient. Mais il y a un point sur lequel ils sont presque tous d'accord, c'est pour refuser de travailler sur deux métiers. Il y a trois ou quatre mois, M. Mazure, qui a un tissage de trois cents métiers, a voulu en donner deux à chaque ouvrier ; ils ont couru à la mairie, réclamer à grands cris, faire du tapage ; on avait fait l'arrestation d'un ouvrier, il a fallu céder aux réclamations de ses camarades et délivrer le prisonnier. On n'est jamais tranquille.

M. DE FORCADE. Est-ce qu'il n'y a pas d'établissement à Roubaix, où l'ouvrier travaille sur deux métiers ?

M. DELFOSSE. Il y a l'établissement de M. Delattre, qui est présent, et qui vous donnera lui-même tous les renseignements que vous pouvez désirer.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Delattre.

M. CARLOS DELATTRE. En 1866, reconnaissant l'impossibilité de lutter contre l'Angleterre pour les tissus mélangés dans les conditions du traité, nous avons pris la résolution de ne faire à la mécanique que les lainages purs du genre de la fabrication de Reims. Cette industrie des lainages a, du reste, toujours été une des branches de notre fabrication, mais nous ne la faisons jusqu'aujourd'hui qu'à la main.

Nous avons d'abord agité la question de savoir si nous transporterions notre établissement hors de Roubaix, ou bien si nous essaierions du travail sur deux métiers, dans notre ville, malgré les difficultés que nous prévoyions. C'est à ce dernier parti que nous nous sommes arrêtés.

Au moment où nous avons voulu mettre à exécution cette mesure, notre fabrication mécanique n'avait pas encore été complètement transformée en tissus de Reims et autres lainages, c'est-à-dire, que, outre ces lainages, nous faisons encore sur une portion de nos métiers des tissus mélangés, de ceux qu'un ouvrier peut faire aisément en travaillant sur deux métiers. Néanmoins, nous n'avons pas imposé le travail sur deux métiers aux ouvriers qui faisaient les tissus mélangés à bon marché.

Mais ceux qui n'avaient qu'un seul métier n'ont pas permis à leurs camarades d'en prendre deux, et nous avons dû les renvoyer tous. Ensuite, nous les avons repris un à un. Le premier qui a consenti à travailler sur deux métiers — le fait mérite d'être cité — était un garçon de douze ans, fils d'un de nos employés. Trois semaines après, lorsqu'éclatarent la grève et l'émeute, tout notre atelier de 500 métiers était ainsi conduit.

Si nous n'avions pas réussi, nous eussions été obligés pour exercer ce genre d'industrie, de transporter notre tissage à la campagne, ce qui eût été une perte complète de salaires pour les ouvriers de notre ville. Comme on le disait tout à l'heure, c'est uniquement une question de bonne volonté. Quand nos ouvriers se sont révoltés et ont saccagé les usines de Roubaix, il a fallu les faire garder militairement. Eh bien, un des soldats qui étaient dans la nôtre, voyant combien la chose était facile, s'est mis à travailler sur deux métiers dans des conditions telles que, s'il eût été libre, nous l'eussions volontiers engagé comme tisserand.

M. KELLER. De combien a augmenté le salaire depuis qu'on travaille sur deux métiers ?

M. CARLOS DELATTRE. La comparaison entre le nouvel état de choses et l'ancien n'est pas facile, nous avons pris une industrie nouvelle, les métrinos de Reims et autres tissus lainages que nous ne faisons pas auparavant à la mécanique.

M. KELLER. Quelles peuvent être les économies réalisées ?

M. CARLOS DELATTRE. Elles sont considérables et de toute nature.

M. LE PRÉSIDENT. Qu'entendez-vous par ces mots : de toute nature ?

M. CARLOS DELATTRE. C'est que le travail est plus soigné, parce que l'ouvrier doit être forcément plus attentif ; quand il n'a qu'un seul métier à conduire, le travail n'est pas suffisant pour occuper toute l'attention de l'ouvrier, et celui-ci contracte l'habitude de n'être pas attentif. Le tissu est donc plus soigné, en même temps que nous avons obtenu une économie de main-d'œuvre.

M. KELLER. Combien gagne par jour un ouvrier qui travaille sur deux métiers ?

M. CARLOS DELATTRE. Nous avons beaucoup de femmes et d'enfants ; nous ne pouvons pas choisir, et nos ouvriers gagnent moins que ne feraient de bons ouvriers.

M. KELLER. A combien estimez-vous la journée de l'ouvrier chez vous ?

M. CARLOS DELATTRE. A trois francs environ.

M. KELLER. Est-ce supérieur au salaire de l'ouvrier qui travaille sur un métier ?

M. DELFOSSE. Chez nous, le tisserand gagne de 2 fr. 50 à 2 fr. 75 par jour.

J'avais entendu dire que chez M. Delattre il y avait certains ouvriers qui gagnaient jusqu'à 4 fr. 50 par jour.

M. CARLOS DELATTRE. C'est vrai. Le chiffre que j'ai indiqué est une moyenne. Ce n'est pas moi qui dirige l'atelier de tissage.

M. DE FORCADE. En résumé, chez vous, on travaille sur deux métiers, et les salaires sont plus élevés ?

M. CARLOS DELATTRE. Nos ouvriers sont satisfaits de leur sort. Ce qui le prouve bien, c'est que, lors de l'émeute, quand les perturbateurs sont venus envahir nos ateliers, nos ouvriers leur ont résisté et se sont défendus énergiquement.

Ce qu'il faudrait, ce serait qu'on nous délivrât de cette Société internationale qui cherche à jeter le désordre partout sous le couvert de la loi des coalitions.

M. DE FORCADE. Est-ce que l'internationale est pour quelque chose dans ce mauvais vouloir des ouvriers qui refusent de travailler sur deux métiers ?

M. CARLOS DELATTRE. Certainement. Il y a à Roubaix des agents de cette société qui sont connus de tout le monde.

Ils exploitent cette malheureuse loi des conditions pour susciter des désordres. Sans doute cette loi a été inspirée par une idée généreuse, mais elle produit des effets désastreux. Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que, avant sa promulgation, l'ouvrier ne pouvait pas débattre librement avec son patron les conditions de son travail. Il n'y avait point de grèves, et ces grèves nuisent à l'ouvrier plus encore qu'au patron.

Nous réclamons donc la réforme de cette loi. D'ailleurs, avec la modification des tarifs qui est pour nous une question capitale, nous aurons à réclamer bien des réformes dans notre législation.

M. GÉLIOT. Il faudrait proposer une loi portant à peu près ceci :

Le travail est aboli ; chacun vivra de ses rentes, et celui qui n'en aura pas, prendra celles du voisin.

M. DE FORCADE. C'est la doctrine de l'internationale ?

M. GÉLIOT. Oui, et aussi de bien des gens qui n'y sont pas affiliés !

M. QUESNÉ. Je demanderai au déposant combien il y a, dans son pays, de métiers pour le tissage à la main.

M. DELFOSSE. Le produit du tissage à la main représente le travail de 14,000 à 15,000 métiers, marchant toute l'année, mais le nombre en est réellement plus considérable, parce qu'il y a des chômages. Beaucoup d'ouvriers ne marchent guère que 7 ou 8 mois dans l'année.

M. QUESNÉ. Ils ne font que des étoffes de laine pure pour la plupart.

M. DELFOSSE. Pardon, ils font des étoffes de toutes sortes ; seulement ils font un peu plus de lainages purs.

M. KOLB-BERNARD. Quelle est la proportion des métiers à bras et des métiers mécaniques ?

M. DELFOSSE. La proportion est à peu près de deux tiers métiers à bras, contre un tiers de mécaniques.

M. JULES BRAME. Je demande la permission de dire quelques mots pour compléter les renseignements qui viennent d'être donnés par MM. Delfosse et Delattre, et pour qu'on se rende bien compte de la situation des choses, ainsi que des tendances, des habitudes de certaines classes de la société.

Il est incontestable et depuis longtemps reconnu, que tout ce qui peut économiser les bras, effraie l'ouvrier. Lors de la première apparition des machines à vapeur, les ouvriers se sont dit : A quoi nos bras serviront-ils dorénavant, puisqu'on va tout faire à la mécanique ? Il y a trente ou quarante ans, vous le savez, messieurs, c'étaient les bras de l'ouvrier qui étaient le moteur, aujourd'hui, c'est la machine. L'invention du métier mécanique a également effrayé l'ouvrier qui a un instinct de conservation personnelle poussé à l'extrême. On n'a pas encore pu lui faire comprendre que, loin de diminuer son salaire, ces inventions contribueront à l'augmenter. C'est ce qui a déjà eu lieu, le salaire, en effet, est bien plus élevé aujourd'hui qu'autrefois. Il faut cependant, pour soutenir la concurrence, se maintenant au niveau des nations étrangères qui adoptent ces inventions. Aujourd'hui, à Roubaix, on ne peut faire conduire deux métiers à la fois par un seul ouvrier, comme cela se fait en Angleterre ; nos ouvriers s'y refusent. M. Delattre y est parvenu, mais M. Delfosse et les autres y ont échoué ; et M. Delattre lui-même, est très-embarrassé pour remplacer un ouvrier qui s'en va.

On ne fait pas ce qu'on veut ; pour se servir de machines, il faut trouver des hommes qui consentent à les faire marcher. Toutes les fois qu'on veut changer les habitudes des ouvriers on éprouve des difficultés à peu près insurmontables ; et qu'il s'agisse d'industrie ou d'agriculture, c'est la même chose. Ainsi chez nous, on a voulu se servir de chevaux entiers, qui ont plus d'ardeur, plus de force, plus de vigueur dans le travail ; cela n'a pas été possible. Les cultivateurs ont dû y renoncer, parce qu'ils n'ont pu trouver des charretiers sachant ou plutôt voulant les conduire ; et cependant, dans beaucoup de départements, on se sert des chevaux entiers comme des chevaux hongres.

C'est quelque chose d'analogue qui se passe pour le travail sur deux métiers. Les ouvriers ont leur amour propre, leurs idées à eux ; ils ne veulent pas faire de peine à leurs camarades ; ils se concertent, ils s'entendent pour refuser. Peut-être en trouverait-on quelques-uns qui consentiraient, mais s'ils s'en allaient, le patron ne trouverait pas à les remplacer, et, dans ces conditions, il est plus prudent de n'avoir qu'un métier par ouvrier.

M. LE PRÉSIDENT. On pourrait peut-être ajouter qu'il y a chez les Anglais une puissance d'attention plus forte.

M. KELLER. Comment les ouvriers ne comprennent-ils pas la nécessité de lutter contre la concurrence anglaise, qui leur cause un préjudice ? Il y a là quelque chose qui devrait parler à l'intelligence des masses.

M. GÉLIOT. L'ouvrier anglais, on l'a dit, a moins de mérite que l'ouvrier français, quand il s'agit d'œuvres artistiques, mais quand il s'agit d'un travail persévérant, ennuyeux, toujours le même, du travail qui consiste à conduire une mécanique, l'ouvrier anglais qui ne voit pas d'autre horizon, qui se dit : Je serai ouvrier, mes enfants seront ouvriers, cherche à devenir le plus habile possible dans son travail. En France, l'ouvrier vise à la propriété, ce sont pour lui ses titres de noblesse, c'est malgré lui qu'il est ouvrier. J'ai été à même de remarquer longtemps cette disposition d'esprit ; dès qu'un ouvrier dans les Vosges...

M. DE FORCADE. Oui, dans les Vosges, mais il n'en est pas ainsi à Roubaix.

M. GÉLIOT. ... dès qu'un ouvrier arrive à être propriétaire d'un champ grand comme est par exemple le travail de la fabrique est pour lui quelque chose d'ingrat qui ne l'intéresse plus du tout, tandis que chez l'ouvrier anglais, il est tout autrement ; cela explique la différence d'habitude, de perfection, si vous voulez, dans ce travail des manufactures.

M. DE FORCADE. Cela est vrai dans les Vosges, mais, à Roubaix, les ouvriers ne songent pas à acheter de la terre.

M. DELFOSSE. Les ouvriers de la ville, non.

M. GÉLIOT. Mais vous avez une population étrangère qui vient gagner de l'argent et s'en va ensuite.

M. DELFOSSE. Oui, monsieur.

M. JULES DELATTRE. Je désire ajouter quelques mots sur cette question importante, non-seulement pour le travail des métiers à tisser, mais aussi pour les métiers à filer continus. Nous revenons beaucoup aux métiers continus, et nous espérons faire rentrer cette industrie, si le gouvernement nous aide. Cette question sera exactement la même que le travail sur les deux métiers à tisser.

M. DE FORCADE. Est-ce que vous rencontrez des difficultés à Roubaix, chez les ouvriers ? est-ce là ce qui vous empêche d'adopter les métiers continus et vous fait conseiller les multi-jenny.

M. JULES DELATTRE. Oui, nous ne pouvons faire marcher qu'un côté. En Angleterre le travail est presque général sur quatre côtés, avec une ouvrière et une bécucule, et deux ouvrières conduisent six côtés.

M. DELFOSSE. En temps de crise, Bradford déverse son trop-plein sur le marché français, c'est ce que nous sommes à sa portée. Nous sommes ainsi solidaires de ses embarras.

Notre situation s'aggrave encore du mauvais vouloir des puissantes maisons de Paris, qui préfèrent acheter en Angleterre, parce que leur prix d'achat est moins connu. Ce fait est notoire pour tout le monde, et ces acheteurs eux-mêmes n'en font point mystère.

Les questions de transport nous laissent dans une situation qui n'est pas tenable vis-à-vis des autres nations ; il est indispensable que le gouvernement avise.

Telles sont les causes principales de notre infériorité. On les appréciera diversement, mais ce qu'on ne contestera pas, c'est le fait matériel. Est-il vrai, oui ou non, que les importations anglaises en tissus mélangés encombrent la France ? Est-il vrai que le chiffre de ces importations s'élèvera à plus de 60 millions pour 1869 ? Est-il vrai que Roubaix souffre considérablement, puisque notre fabrique est en désarroi et que plus de 3,000 métiers sont à l'état de chômage ? Est-il vrai que la production des tissus mélangés diminue à Roubaix à mesure que les importations anglaises augmentent ? Telle est la situation.

Ajoutons à ceci d'autres conséquences. Les fileurs de coton souffrent considérablement des importations des tissus mélangés et de fils et tissus de coton ; ceux de Roubaix, Tourcoing, Lille, Rouen, etc., sont aux abois. Vous avez entendu leurs doléances et je n'ai rien à y ajouter.

Le droit de 15 0/0, qui a existé jusqu'au 1^{er} octobre 1864, nous avait aidé pendant les trois premières années du traité, parce qu'alors le prix de la matière première était fort élevé. Le droit actuel de 10 0/0 ne représente que la moitié du droit primitif. En voici la preuve :

Un mètre de tissu valant 1 fr. au droit de 15 0/0, payait 15 centimes. Le même mètre ne vaut plus aujourd'hui, par suite de la baisse de la matière (non celle de la manutention), que 75 centimes, qui, au droit de 10 0/0, donne 7 centimes et demi.

D'où résulte cette conséquence que, pour être protégés comme nous l'avons été jusqu'en 1864, le droit devrait être de 20 0/0, soit 15 centimes.

Ceci explique pourquoi la situation de notre industrie, dans les trois premières années, a été moins mauvaise qu'aujourd'hui.

Lorsque les auteurs du traité de commerce ont établi les tarifs, une erreur manifeste a été commise au préjudice du tissage.

On a donné 10 0/0 à la valeur pour toutes les manutentions réunies, savoir :

Le peignage,
La filature,
Le tissage,
La teinture,
Les apprêts.

La part de chacune d'elles ne pouvait pas être grande, sans doute, mais celle du tissage se réduit à presque rien, parce que l'atténuation de valeur dans les déclarations porte uniquement sur celle-ci puisque le droit est spécifique sur chacune des autres manutentions.

Voici un calcul qui est de nature à le

prover, il est établi sur un tissu qu'on importe d'Angleterre et qui se fait aussi à Roubaix :

Composition du tissu :

3 kil. 200 coton retors n° 40 teint, valant, sans escompte,	
4 fr. 90.....	= 15 fr. 68
7 kil. 800 trame laine moulinée valant, sans escompte,	
6 fr.....	= 46 fr. 80

La matière est donc dans ce tissu pour 62 fr. 48. Les moteurs, façon, apprêts et frais généraux pour..... 25

La pièce est de 100 mètres et coûte..... 87 fr. 48

L'entrée en France de cette pièce à 10 0/0 serait donc de..... 8 fr. 74

Admettons maintenant que nous fassions venir le fil d'Angleterre, il paierait ce qui suit :

3 kil. 200 coton à 64 cent.	= 2 fr. 04
7 kil. 800 laine à 50 cent.	= 3 fr. 90

Soit..... 5 fr. 94

Différence..... 2 fr. 80

qui sont applicables au tissu, tandis que la filature et les autres manutentions ont absorbé..... 5 fr. 94

Ainsi nous avons travaillé depuis le 1^{er} octobre 1864 avec une protection de 9 1/2 0/0 sur la matière et de 3 2/10 0/0 sur le tissu.

Mais cette protection sur le tissu disparaît presque complètement par l'atténuation de valeur, qui pèse toute entière sur l'étoffe, et c'est ce qui explique pourquoi il est venu d'Angleterre beaucoup plus de tissu que de fils.

Ces calculs sont établis sur un tissu ordinaire, mais il y en a beaucoup d'autres pour lesquels la protection devient tout à fait nulle et que nous abandonnons forcément.

M. BRAME. A combien estimez-vous l'atténuation de valeur ?

M. DELFOSSE. Elle est de 25 0/0 en moyenne. D'après nos renseignements, les atténuations de valeur montent le droit à 7 1/2 au lieu de 10 0/0.

M. BRAME. C'est encore une question grave comme celle des deux métiers de tout à l'heure ; je ne m'arrête que sur les points importants. Ne croyez-vous pas, messieurs, qu'il soit utile de s'étendre sur les atténuations de valeur ? M. de Forcade ne les considère-t-il pas comme un fait grave ?

M. DE FORCADE. J'écoute ces messieurs avec beaucoup d'attention.

M. BRAME. Il s'agit d'une atténuation de 25 0/0.

M. DE FORCADE. Je crois que les observations sur les importations de Bradford pourraient être ajournées à la fin de la déposition.

M. BRAME. Je ne demande pas mieux.

M. DE FORCADE. La déposition est importante, il vaut mieux la laisser continuer, nous ferons nos observations à la fin.

M. LE PRÉSIDENT. Pardon, monsieur Delfosse, vous avez ici, je crois, les tissus dont vous avez parlé. Voudriez-vous nous les montrer ?

M. Delfosse fait remettre à M. le Président deux sortes de tissus.

M. DELFOSSE. Voilà les deux tissus, le plus clair, le plus léger et le tissu anglais, l'autre est le tissu français.

M. LE PRÉSIDENT. Oui, et vous vous défendez par la solidité que vous donnez au tissu ?

M. DELFOSSE. Nous ne sommes pas assez protégés pour les tissus légers, nous nous rejets sur les tissus plus forts.

Je continue :

Le remède réside donc dans la modification des tarifs et c'est ce que nous sollicitons énergiquement.

Pour les tissus mélangés de laine et de coton qui forment la grande partie des tissus de Roubaix, nous demandons que le droit soit élevé à 20 0/0, nous ne pouvons pas vivre avec un droit moindre, la Chambre consultative l'affirme par mon organe. Nous demandons encore d'apporter les modifications suivantes au mode actuel de perception, afin de rendre la fraude moins facile dans les déclarations. Ces fraudes existent ; la Chambre consultative n'accuse pas l'administration supérieure des douanes ; elle connaît les instructions sévères qui émanent de M. le directeur général, mais il y a l'impuissance absolue de les éviter pour le tissu à la valeur.

Ce que nous proposons n'est pas parfait, mais vaut mieux que ce qui existe et a le mérite de réduire considérablement le nombre des expertises et les récriminations qui en sont la conséquence.

Il n'y a pas de tissus mélangés valant moins de 8 fr. le kilog. sauf des exceptions si rares qu'il n'y a pas lieu de s'y arrêter.

(La suite à demain.)

CORPS LÉGISLATIF

Suite de la séance du 28 juin 1870.

Voir notre supplément.

M. de Choiseul. Je rappelle en quelques mots l'objet de mon interpellation. J'ai demandé à M. le ministre de la guerre s'il voyait des inconvénients à renvoyer cette année, quelques semaines plus tôt dans ses foyers, la classe qui, chaque année, est libérée au mois de juillet. Le principal motif de cette demande est l'intérêt de l'agriculture. Il est peu utile dans l'armée de conserver quelques jours de plus 60,000 hommes, et leurs bras seraient d'une grande utilité dans les campagnes.

M. le ministre m'a répondu que l'inspection générale, qui a lieu en ce moment, ne permettait pas de renvoyer ces soldats dès à présent ; qu'il ne les renverrait qu'au mois de septembre, et que déjà au mois de mars il avait renvoyé une partie du contingent libéral, grand sacrifice fait par l'armée, à l'agriculture.

Examinons ces trois raisons. L'objection tirée de l'inspection générale

n'est pas sérieuse. Il ne saurait y avoir désorganisation si l'on privait l'armée d'une classe qui partira le lendemain de l'inspection.

Les hommes gradés qui se retirent sont immédiatement remplacés, et les cadres n'ont pas à souffrir. La présence de ces soldats dans les rangs n'a donc d'intérêt que pour la parade. (Interruption.) Devant les besoins de l'agriculture, la raison n'est pas sérieuse.

M. le ministre a dit que les hommes ne seraient renvoyés qu'au mois de septembre. Pourquoi, cette année, une mesure exceptionnelle ? Tous les ans, ils sont renvoyés dès le mois de juillet, les renvoyer, c'est leur faire perdre des journées bien payées qui leur permettraient ainsi d'aborder ensuite l'hiver dans de meilleures conditions.

Une portion de la classe a déjà été renvoyée au mois de mars ; mais c'est ce qui a lieu chaque année à la même époque, quelquefois même au mois de janvier.

M. le ministre a ajouté que l'armée avait déjà fait ainsi un sacrifice à l'agriculture ; il me semble que c'est renverser les rôles : ce n'est pas l'armée qui fait des sacrifices à l'agriculture, c'est l'agriculture qui en fait à l'armée, et qui, au besoin, n'hésiterait pas à en faire encore. (Très-bien ! très-bien, à gauche.)

Je demande si M. le ministre n'a pas de raisons plus décisives à faire valoir. Des circonstances exceptionnelles devraient motiver une faveur exceptionnelle. (Nouvelle approbation autour de l'orateur.)

S. Exc. M. le maréchal Le Bœuf, ministre de la guerre. L'interpellation, dans ses termes, demande que la classe libérable en 1870 soit renvoyée quelques semaines plus tôt.

La classe libérable cette année est celle de 1863, et elle est tout entière renvoyée dans ses foyers. Je pourrais m'en tenir là. (On rit.)

Mais je laisse la lettre de côté, et je viens à l'esprit de l'interpellation. Les hommes dont a voulu parler M. de Choiseul, sont ceux de la classe de 1864, et la classe de 1864 ne sera libérable qu'au 31 décembre 1877 ; c'est-à-dire dans 13 mois.

Sur cette classe, j'ai déjà renvoyé au mois de mars, 61,000 hommes, et j'ajoute à cette occasion ce détail :

Depuis quelques années il était d'usage de distinguer les effectifs en effectifs d'été, qui étaient très-considérables, et en effectifs d'hiver, très-réduits ; en renvoyant cette portion de la classe au mois de mars, j'ai voulu avoir des effectifs égaux, et cela dans l'intérêt de l'agriculture, car, malgré la férocité naturelle aux militaires (on rit), ils s'oublent quelquefois, et je me suis senti un moment. (Nouveaux rires. — Très-bien ! très-bien !)

Au mois de juin, cette année, l'effectif a donc 20,000 hommes de moins que l'année dernière.

M. de Choiseul. Tant mieux !

M. le ministre de la guerre. Je l'ai fait dans cette intention. (Très-bien !)

Dois-je réduire encore ? J'ai en ce moment plus de 10,000 hommes qui ont été envoyés en congé sur la demande des préfets et des députés. (On rit.) C'est ce qu'on appelle des congés de faveur. Je ne les qualifierai pas ainsi, messieurs, puisqu'ils viennent de vous, ce sont des congés pour soutiens de famille. (Très-bien !)

Selon M. de Choiseul, il n'y aurait aucun motif pour renvoyer la classe de 1864 sous les drapeaux. L'effectif est faible, et de partout on me demande des augmentations de garnison ou des garnisons là où il n'y en a pas. J'ai dans mon cabinet un état de ces demandes : elles exigeraient 60,000 hommes de plus.

Si je venais à renvoyer la classe de 1864, voyez ce qui arriverait : presque tous ceux qui la composent occupent des positions de sous-officiers ou de caporaux. M. de Choiseul, qui a servi, sait que c'est au moment des inspections générales qu'on adresse les nouveaux tableaux sur lesquels on choisit les remplaçants de ceux qui partent. Je ne peux donc les renvoyer qu'à la fin d'août.

Si je les renvoyais plus tôt, aurais-je à faiblir outre mesure l'armée, sait-on ce que je ferais pour l'agriculture ? Il y a de la classe 1863 32,000 hommes que je pourrais renvoyer : il faut déduire 2,000 hommes qui resteraient au corps comme rengagés. Sur les 30,000 hommes restants, il y en a pour l'agriculture au plus 15,000.

Or, en ce moment, il y a 9,750,000 agriculteurs travaillant à la terre. Ce serait donc trois cultivateurs de plus pour 1,000. Un pareil résultat vaut-il la peine de désorganiser l'armée ? (Mouvements divers.)

J'ajouterai enfin que, mal